



A l'ensemble des hébergeurs,

Sancerre, le 18 mars 2026

Objet : Évolution des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027

Madame, Monsieur,

Par délibération du Conseil Communautaire, et conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, il a été décidé de procéder à une révision des tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les tarifs actuellement en vigueur n'ayant pas été modifiés depuis le 01 janvier 2024, le Conseil Communautaire a souhaité les réévaluer afin de les adapter au contexte touristique et aux besoins de développement et de promotion du territoire.

Ainsi, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour entreront en application à compter du 1er janvier 2027 pour l'ensemble des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings et autres hébergements de plein air), selon les modalités détaillées dans la délibération adoptée par le Conseil Communautaire.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces nouveaux montants dans la facturation de vos séjours à compter de cette date.

Les services de la Communauté de Communes restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement dans l'accueil touristique de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Notice explicative

